



Facturation par l'employeur de communications gsm ?

Par **Manaudou**, le 17/02/2009 à 09:22

Bonjour a tous,
Mon patron a décidé de changer les modalités du telephone portable pro.
aujourd'hui, il nous informe qu'il prend a sa charge 15 euro de communication et le reste nous sera facturé.
le probleme est que le société qui va gerer le parc des telephones nous a envoyer un courrier avec une demande d'autorisation de prelevement une fois le montant des communications atteint.
j'ai demandé a bloquer les tel une fois les coms consommé : impossible.
j'ai alors demandé un autre moyen de paiement : impossible aussi.
la société est elle en droit de nous imposer ce fonctionnement ?
suis je en droit de refuser ? au quel cas, mon employeur me compera ma ligne pro.

Par **julius**, le 17/02/2009 à 12:28

Bonjour,
la société est elle en droit de nous imposer ce fonctionnement ?
->NON
suis je en droit de refuser ?
-> OUI
au quel cas, mon employeur me compera ma ligne pro.
-> Dites lui que vous pouvez prendre un tél portable à votre charge , et que vous lui demandez de vous rembourser les 15 euros au titre de frais prof.
Ainsi , vous démontrez votre bonne foi envers votre employeur.
-> Refusez tout débit au nom de la société , puisque cela peut être considéré comme de la vente FORCEE.
Cependant , je suis surpris que votre employeur baisse votre forfait (d'un coup) sans autre avertissement.
Y a t il un CE dans votre entreprise? quel est votre emploi ?
L'employeur , selon ces réponses a des formalités à accomplir avant la mise en oeuvre de cette décision.

Par **Manaudou**, le **17/02/2009 à 12:51**

La filiale du groupe a qui j'appartenais a été revendu a un autre groupe. Les conditions d'utilisations ont donc changé. Voilà l'explication. J'ai fait la proposition de me prendre un portable a mon nom et qu'il me rembourse 15 euros, ce qui a également été refusé. Peut-on me faire un avertissement pour ce refus ? Merci d'avance pour vos réponses ou réactions

Par **Visiteur**, le **17/02/2009 à 13:08**

bonjour, simple curiosité : et vos collègues de travail ?? ont-ils acceptés ?? sinon ce serait peut-être judicieux de tous vous regrouper pour faire pression.

Par **Manaudou**, le **17/02/2009 à 13:18**

aucune idée... lors d'un rachat vous n'êtes pas vraiment en position de force !

Par **Manaudou**, le **17/02/2009 à 13:20**

autre info, je suis itinérant ! vous imaginez bien l'intérêt d'avoir un GSM pro !

Par **Visiteur**, le **17/02/2009 à 13:30**

lors d'un rachat vous n'êtes pas vraiment en position de force ! je comprends bien... mais Julius vous a dit que ce n'était pas légal... désolée de vous avoir ennuyée....